



Statuts de l'Association :

« MARCHE AUDAX VAL D'OISE »

ARTICLE 1 – STATUT JURIDIQUE :

Il est fondé le 03 juillet 2021 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour appellation :

MARCHE AUDAX VAL D'OISE

La déclaration de sa fondation est parue au Journal Officiel du

ARTICLE 2 - OBJET :

2.1 - Objet :

Cette association a pour objet principal la pratique et le développement de la marche Audax et de la marche d'endurance libre . Elle organise des brevets Audax, des marches d'endurance, participe à des brevets et flèches Audax. Elle peut participer à des marches d'endurance organisées par d'autres associations, que ce soit en France ou à l'étranger.

L'association s'interdit toute discussion, manifestation ou prosélytisme présentant un caractère politique, confessionnel ou raciste.

2.2 – Affiliation :

L'association est une association sportive affiliée à Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP), et sociétaire de l'Union des Audax Français (UAF) . Par ses adhésions, elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la marche dont elle fait sienne les valeurs. Elle s'engage également à se conformer aux statuts et aux règlements de ces deux entités Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) et Union des Audax Français (UAF). L'adhésion à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre comporte l'adhésion au comité départemental du Val D'Oise (CODERANDO 95).

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, et de l'Union des Audax Français, l'association est tenue en toute circonstance d'une obligation de loyauté vis-à-vis de la communauté Fédérale et l'Union. Dans ce cadre elle assiste aux assemblées départementales de la Fédération et assemblée nationale de l'UAF, afin de veiller à la bonne application des décisions entérinées.

2.3 – Autres activités :

Elle peut participer à des activités non lucratives telles que : Téléthon, les restos du coeur, Festirando, formations, ou toute autre manifestation permettant de faire connaître la marche d'endurance Audax.

Elle peut participer à d'autres activités audax ou les organiser.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à 95600 Eaubonne, Service vie associative 14 Bd du Petit-Château

Il pourra être transféré au sein du même département par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE :

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION :

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs qui soutiennent financièrement le club par leurs dons,
- c) Membres actifs ou adhérents : ils participent aux activités Audax.

ARTICLE 6 – ADMISSION et COTISATION :

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, toutefois le Bureau peut refuser toute adhésion sans avoir à motiver son refus.

La décision de refuser un membre est prise par le Bureau, à la majorité simple, en cas d'égalité la voix du président compte double.

L'adhésion à l'association implique pour tout membre actif de souscrire une licence auprès de la Fédération Française de randonnée pédestre, toutefois les personnes déjà licenciées dans une autre fédération rattachée à la discipline n'ont pas à souscrire une deuxième licence.

L'adhésion implique également l'acceptation de respecter les statuts et règlements de l'association et de la Fédération Française de randonnée pédestre, et de l'Union des Audax Français.

L'adhésion d'une personne mineure n'est acceptée qu'avec l'accord parental et l'adhésion d'un membre de la famille : parent ou grand parent qui prend en charge le mineur durant les épreuves.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 7 - MEMBRES :

7.1 – Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ou qui bien que ne participant pas aux brevets ou aux marches, prennent une part active à la vie de l'association (bénévoles participants aux ravitaillements, ...)

7.2 – Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don ou legs.

7.3 – Membres actifs :

Sont membres actifs ceux qui ont acquitté la cotisation annuelle autorisant à participer aux activités de l'association et à assister aux assemblées générales.

ARTICLE 8 – RADIATION :

La qualité de membre actif se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation pour non-paiement de la cotisation à la date maximale prévue dans le Règlement Intérieur,
- d) par exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

DD de

Tout recours doit être formulé par écrit auprès du bureau de l'association lors de la réunion qui suit la réception de l'avis d'exclusion.

ARTICLE 9. – RESSOURCES :

Les ressources de l'association proviennent :

- 1° Du montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Des subventions de l'État, du département, de communes et de tout autre établissement public,
- 3° Des aides financières de la FFRandonnée Val d'Oise et la FFRP.
- 4° Du produit des brevets, fêtes et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.
- 5° Des dons qu'elle est habilitée à recevoir, du moment que ceux-ci ne comportent pas de contrepartie commerciale ou autre, dons ou legs versés par une personne privée.
- 6° Du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association.
- 7° De toute autre ressource, recette ou subvention qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.
- 8° De ventes de produits siglés ou équipements.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

10.1 Composition :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans le jour de l'assemblée, à jour de leur cotisation sont électeurs.

Sont éligibles : les membres actifs de plus de 18 ans le jour de l'assemblée, de nationalité Française ou ressortissants de la communauté Européenne.

10.2 Convocation :

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire général. La date de l'assemblée générale est indiquée également sur le site internet de l'association.

10.3 Ordre du jour :

L'ordre du jour est établi par le bureau et figure sur la convocation. Les convocations sont transmises par voie électronique, et par courrier pour les membres ne disposant pas d'internet.

10.4 Déroulement :

Le bureau prépare, avant chaque assemblée, une feuille de présence qui est émargée par chaque membre présent.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée.

L'assemblée Générale statue sur les différents rapports :

- Rapport moral et rapport d'activité,
- Rapport financier,
- Rapport sur la sincérité des comptes par le vérificateur aux comptes(voir 10.6)

DD de

- le montant des cotisations annuelles (pour la part revenant à l'association),

L'Assemblée Générale donne mandat à un ou plusieurs représentants pour la représenter aux différentes instances de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, avec la position à défendre.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf demande d'un membre de l'assemblée à l'ouverture de l'AG.

10.5 Déroulement des scrutins :

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sous réserve que plus de 30% des membres soient présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint le Bureau procède à la mise en place d'un vote électronique et / ou postal, ou convoque une autre Assemblée Générale dans le mois qui suit.

Le vote a lieu la semaine suivante de l'envoi des rapports moral et financier et des éléments concernant les différents points à l'ordre du jour nécessitant un vote.

Tout membre peut se faire représenter pour participer à un scrutin par un autre membre actif de l'association. Son représentant devra disposer d'un pouvoir dûment signé. Chaque titulaire de pouvoir ne peut être porteur que de 3 pouvoirs au maximum.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres.

10.6 Modalités des élections :

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du bureau et du vérificateur aux comptes, ce dernier ne pouvant être membre du bureau.

Les candidatures à l'élection des membres du bureau et du vérificateur aux comptes doivent être adressées au moins un mois avant la tenue de l'assemblée par voie électronique ou par courrier au président en exercice ou au secrétaire général.

L'élection des membres du Bureau et du vérificateur aux comptes se fait à bulletin secret, à un tour à la majorité simple.

L'élection aux différents postes du bureau est faite après l'assemblée en réunion du bureau.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

A la demande du bureau ou de plus d'un quart des membres actifs, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou de la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve que plus de 50 % des membres soient présents ou représentés.

DD de

ARTICLE 12 – LE BUREAU :

L'association est dirigée par un Bureau de 3 membres minimum élus pour 4 années par l'assemblée générale ordinaire.

Selon la loi, la représentation des femmes et des hommes au sein du bureau doit être faite à parité.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement d'un de ses membres, par cooptation. Il est procédé à son remplacement définitif lors de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, celle du président étant prépondérante en cas de partage.

Tout membre du bureau qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Bureau élit parmi ses membres :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-présidents(es) ;
- 3) Un(e) secrétaire et, un(e) secrétaire adjoint(e);
- 4) Un(e) trésorier(e), et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de Président, trésorier et secrétaire ne sont pas cumulables.

Le président dirige les travaux du bureau. Il assure le fonctionnement de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 13 – INDEMNITES :

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier de l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR & RGPD:

Le Règlement Intérieur et le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) sont établis par le bureau, qui les fait alors approuver par l'Assemblée-Générale.

Ces règlements sont destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

Les dispositions du règlement intérieur ne peuvent être contraires au statut, en cas de divergence les statuts priment.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année à la préfecture du Val d'Oise.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives et à laisser visiter ses établissements par

les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DES STATUTS :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par le bureau qui les fait valider lors de l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité simple.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à défaut à la FFRandonnée Val d'Oise.

Fait à Eaubonne le 03/07/2021

Le président
Didier DAUMAIN



Le secrétaire
Delphine LALANNE

